

Lundi 16 décembre 2024

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 16 décembre 2024 à 20 h 30.

Date de la convocation du conseil municipal : 09.12.2024.

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, Mmes DELAIR, DAVID, M. ROUCH, Mme BROUSSE, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : M. ROTTIER, Mme BOON.

Absents : MM. LEVASSEUR, DELTORT, FAYEMENDY.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Mme DAVID lit le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2024 ; le registre est signé.

I - PRET RELAIS AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2024, il est opportun de recourir à un prêt relais de 100 000 € sur 3 ans.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Gérard CALASSOU, Maire à signer le contrat de prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

Un prêt relais est souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

Montant du contrat de prêt : **100 000 EUROS** (cent mille euros)

Date de déblocage des fonds : 30 décembre 2024

Durée Totale : **3 ans**

Mode d'amortissement in fine

Taux fixe : **2.84 %**

Base de calcul : Base exact/360

Frais de dossier : **Néant**

Commission d'engagement : **Néant**

Indemnité de remboursement : **Néant**

Fréquence : Trimestrielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Gérard CALASSOU, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

II – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321-1 permettant aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Considérant que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

Considérant que ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1 - Constatation de l'amortissement des biens,
 - . Dépenses de fonctionnement au compte 681 chapitre 042
 - . Recettes d'investissement au compte 2804 chapitre 040
- 2 - Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - . Dépenses d'investissement au compte 198 chapitre 040
 - . Recettes de fonctionnement au compte 7768 chapitre 042

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissement des subventions d'équipement versées.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

III - DUREE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS COMPTABILISEES AU COMPTE 204

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinés à son renouvellement ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Duravel compte moins de 3 500 habitants ; elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation.

Le Conseil Municipal décide :

De fixer la durée d'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement comme suit :

- < 5 000 €.....1 an
- < 20 000 €.....10 ans
- < 30 000 €.....15 ans
- au-delà de 30 000 €.....20 ans

IV - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - RENOVATION DU LAVOIR DE CAZES

Le lavoir de Cazes se dégrade et il est de notre devoir de porter la plus grande attention à la rénovation de notre petit lavoir en respect du passé et de ce que représente de nos jours la richesse de l'eau pour l'homme.

Les travaux consisteraient en la réfection de la toiture et de la charpente ; un terrassement important autour du lavoir et un aménagement du site, dans le but de redonner vie au hameau de Cazes en valorisant un patrimoine commun et en donnant à ce lieu la faculté d'accueillir promeneurs et randonneurs.

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du lavoir de Cazes, dont le coût prévisionnel est estimé à 17 825.95 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DETR) 25 % 4 456.49 €
- Auto-financement (Fonds propres) 13 369.46 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Démarrage de l'opération avril 2025
- Fin de l'opération août 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- approuve la réalisation du projet estimé à 17 825.95 € HT
- approuve le plan de financement provisoire exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat.

Autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

V - PLAN DE FINANCEMENT OPERATION « RESTAURATION DU LAVOIR DE CAZES »

Monsieur le Maire présente le projet « Rénovation du lavoir de Cazes » dont le coût global s'élève à 17 825.95 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir le cadre financier suivant :

DETR	4 456.49 €
Auto-financement :	<u>13 369.46 €</u>
Total :	17 825.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

VI - FDEL – OPERATION 42056MEP – REMPLACEMENT PLATEAU LED SUR PL 104 RUE SAINT POEMON

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
- s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération.

VII - ECHANGE PORTION VOIE COMMUNALE MAJAC

Madame Régina MARCHAND et ses enfants ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section C de la voie communale n°237 lieu-dit « Aud'huy » et d'emprise devant leur propriété.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section C du plan cadastral, qui permet de relier la voie communale n° 237 de Majac (Habitation PEREZ) au chemin communal n° 37 de la Taillade en passant devant la propriété de la famille MARCHAND.

Considérant les intérêts des demandeurs,

Il est demandé de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité du chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits de servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

- que tous les frais liés à cet échange demeurent à la charge des demandeurs, à savoir Madame Régina MARCHAND.

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser le suivi de la procédure et à signer les documents nécessaires.

VIII – STATIONNEMENT AIRE DE TENNIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Jacques LANIES, distillateur ambulant, qui souhaite stationner sur l'aire du tennis pour installer son alambic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'installation de son matériel et demande une indemnisation forfaitaire de 60 € pour chaque période de stationnement.

IX - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLECTE SOLIDAIRE VALENCIA

Suite aux graves inondations survenues dans la province de VALENCE (Espagne) l'amicale du personnel de l'EHPAD « les lavandes » de PUY-L'EVEQUE en partenariat avec le foyer socio-éducatif du lycée Clément Marot de CAHORS organisent une collecte afin d'envoyer de l'aide matérielle aux sinistrés.

Ils sollicitent une participation financière exceptionnelle pour les frais d'acheminement de la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

X - VILLAGE D'AVENIR

Les études sont terminées et 80 pages de compte rendu vont pouvoir servir d'appui pour les projets à venir à plus ou moins long terme Dix actions seraient à mener dans le village dont la plus urgente : la sortie ouest avec pose de ralentisseur.

XI - QUESTIONS DIVERSES

1.Local Ostéopathe : Rupture du bail en mai, ce local conviendrait à un orthophoniste ou à une profession paramédicale.

2.Rassemblement de voitures anciennes : M. Dominique BOSSUET souhaiterait à partir d'avril organiser des rassemblements de voitures anciennes sur le foirail. Il faudrait créer une structure associative responsable pour gérer ce rassemblement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



The block contains several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose, non-linear fashion. Some signatures are more legible than others, but they appear to be official signatures of council members.